

L'An **deux mille vingt-six**, le vingt-huit mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de BAILLEUL s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Jacques GREMBER, Maire**, sur la convocation qui lui a été faite le vingt et un mai deux mille vingt-six et qui a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRÉSENTS (31) : GREMBER Jacques, TRACHEZ Sylvie, CORDONNIER Yannick, MILITAO Nancy, BATAILLE Claude, RINGOT Audrey, DEMOLLIENS Éric, DOBIGNY Laure, DESCAMPS Yannick, FLAMENT Armelle, VERTUN Frédéric, CHARLEY Alice, ARDOIN Charlotte, DEMOEN Suzanne, FRIENCK Nicolas, LEMAITRE Christophe, GUIRAUD Romain, ANCELLE Sophie, VANCAYZEELE Gauthier, NOTTEAU Victor, LEFEBVRE Clémentine, WALLAERT Céline, RYCKEBUSH Stéphanie, HEQUET Florence, DEVILLEZ Arnaud, DELEU-MARÉCHAL Amélie, SOWA Benjamin, GALLI Brigitte, TALLEU Alain, BOUTEZ Sophie, DUBOIS Gérard.

Procurations (2)

BRAEMS Rémi
VALLART Maxime

donne procuration à MILITAO Nancy
donne procuration à FLAMENT Armelle

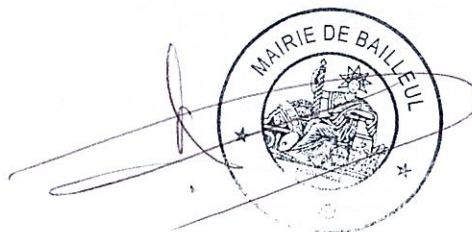
Absents (0)

Effectif du Conseil municipal	:	33
Présents en séance	:	31
Procurations	:	02
Absents	:	00
		<u>33</u>

Le Maire soussigné certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'Article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : NOTTEAU Victor

Le Maire,
Jacques GREMBER



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALSéance du **28 mai 2026**

Délibération n°26/053

**Conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) -
Désignation du représentant**

L'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres occupe une place historique et structurante dans la vie bailleuloise. Institution majeure du territoire, il constitue à la fois un acteur essentiel du service public de santé et un employeur majeur de la commune.

Par son implantation, ses missions de soins, d'accompagnement et de prévention, mais également par les liens étroits qu'il entretient avec la population, l'établissement fait partie intégrante de l'identité et de la vie locale. Il représente un établissement particulièrement attaché aux Bailleulois et pleinement inscrit dans l'histoire sociale et humaine de la commune.

Dans un contexte où les enjeux liés à la santé mentale occupent une place croissante dans les politiques publiques, la participation de la collectivité aux instances de gouvernance de l'établissement traduit la volonté municipale de maintenir un dialogue étroit avec les acteurs hospitaliers et de contribuer, aux côtés des partenaires institutionnels, à l'accompagnement des besoins du territoire.

Conformément aux dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, ainsi qu'au décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé, le Maire ou son représentant siège au Conseil de Surveillance de l'établissement en qualité de représentant des collectivités territoriales, avec voix délibérative.

À ce titre, la Ville de Bailleul est appelée à désigner un représentant afin de siéger au sein du Conseil de Surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres.

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette désignation par un vote à main levée, sauf opposition d'un tiers des membres présents.

Considérant l'avis de la conférence des présidents ;

Sont candidats :

Titulaire

- Jacques GREMBER

Suppléant

- Audrey RINGOT

Sont élus :

Titulaire

- Jacques GREMBER

Suppléant

- Audrey RINGOT

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le 28 mai 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Victor NOTTEAU



Le Maire,
Jacques GREMBER

